

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 10 août 2016 à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

**LES CONSEILLERS SUIVANTS SONT PRÉSENTS :**

Mme Jean Armstrong, mairesse du canton de Dundee  
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon  
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke  
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome  
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock  
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester  
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick  
M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
M. Chrystian Soucy, maire de la municipalité d'Ormstown  
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin  
Mme Suzanne Yelle Blair, mairesse de la municipalité de Franklin  
La greffière, Mme Chantal Isabelle, est aussi présente.

**EST ABSENT :**

M. Alain Castagner, maire de la municipalité de Saint-Anicet

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

7416-08-16

Il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement  
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

7417-08-16

Il est proposé par Deborah Stewart  
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement  
Que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 8 ET 29 JUIN**

7418-08-16

Il est proposé par Carolyn Cameron  
Appuyé par André Brunette et résolu unanimement  
Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 juin et de la séance spéciale du 29 juin 2016 soient adoptés.

ADOPTÉ

**4. PRÉSENTATION DU PROJET « AIDANTS NATURELS DU HAUT-SAINT-LAURENT »**

Julie Billette et Debbie Neumann de l'organisme « Les Aidants Naturels du Haut-Saint-Laurent » viennent expliquer ce qu'est un aidant naturel, quels sont les enjeux et besoins dans le contexte actuel : population vieillissante, coupures budgétaires, etc. Les priorités et pistes d'action sont présentées. Un partenariat avec les municipalités est apprécié.

**5. SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

**5.01 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 881-2016 ET 883-2016 – VILLE DE HUNTINGDON**

*ATTENDU QUE* la ville de Huntingdon dépose les règlements d'urbanisme 881-2016 et 883-2016 modifiant le règlement de zonage 512;

*ATTENDU QUE* ces règlements ont été adoptés le 6 juin 2016;

*ATTENDU QUE* ces règlements ont été reçus à la MRC le 16 juin 2016;

*ATTENDU QUE* ces règlements visent à agrandir, créer et regrouper des zones de la ville afin d'y intégrer de l'habitation forte densité et des usages commerciaux;

7419-08-16

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* les règlements ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Gilles Dagenais  
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement  
D'approuver la conformité des règlements 881-2016 et 883-2016 de la ville de Huntingdon puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

#### **5.02 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 2003-05-31 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Sainte-Barbe dépose le règlement d'urbanisme 2003-05-31 modifiant le règlement de zonage 2003-05;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 4 juillet 2016;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été reçu à la MRC le 5 juillet 2016;

*ATTENDU QUE* ce règlement vise à ajouter des croquis des cours et à autoriser les remises dans la cour avant, sur des lots riverains au Lac Saint-François et aux canaux;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

7420-08-16

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Suzanne Yelle Blair  
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement  
D'approuver la conformité du règlement 2003-05-31 de la municipalité de Sainte-Barbe puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

#### **5.03 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 2003-05-32 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Sainte-Barbe dépose le règlement d'urbanisme 2003-05-32 modifiant le règlement de zonage 2003-05;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 6 juin 2016;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été reçu à la MRC le 7 juin 2016;

*ATTENDU QUE* le règlement 283-2015 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent est entré en vigueur le 16 décembre 2015;

*ATTENDU QUE* ce règlement vise à assurer une concordance au règlement 283-2015;

*ATTENDU QUE* ce règlement vise à assurer une meilleure protection des milieux humides identifiés au schéma d'aménagement et de développement révisé;

*ATTENDU QUE* ce règlement prohibe les travaux de remblais dans les milieux humides présumés;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

7421-08-16

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement  
D'approuver la conformité du règlement 2003-05-32 de la municipalité de Sainte-Barbe puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**5.04 AVIS SUR LA DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE – MUNICIPALITÉ DE HOWICK**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Howick dépose une demande d'exclusion à la zone agricole pour le secteur situé entre la route 138, la rue Mill et le parc régional afin d'y accueillir des résidences et des commerces;

*ATTENDU QUE* 95% du territoire voué à l'usage résidentiel de la municipalité est développé;

*ATTENDU QUE* le taux de taxation de la municipalité de Howick est très élevé;

*ATTENDU QUE* les infrastructures de traitement de l'eau potable requièrent des investissements importants;

*ATTENDU QUE* la demande d'exclusion à la zone agricole vise à permettre à la municipalité de Howick d'accueillir de nouvelles résidences, d'augmenter sa richesse foncière, d'assurer sa vitalité économique et de consolider son rôle de pôle rural;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement révisé a pour objectif de prioriser le développement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, de consolider les activités résidentielles et commerciales, de favoriser des formes de développement plus compact afin de rentabiliser les infrastructures municipales ainsi que de maintenir et d'améliorer les équipements majeurs, les infrastructures et les différents services à l'intérieur des centres urbains;

*ATTENDU QUE* cette demande favorisera l'atteinte des objectifs de l'orientation 3 du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

*ATTENDU QUE* le comité consultatif agricole, avec sa résolution CCA-15-2016, appuie, sous conditions, la demande d'exclusion de la municipalité de Howick;

7422-08-16

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par André Brunette et résolu unanimement  
D'appuyer la municipalité de Howick dans sa démarche relativement à une demande d'exclusion de la zone agricole à des fins résidentielles et commerciales.

ADOPTÉ

**6. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2015 CONSOLIDÉ DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

*ATTENDU QUE* les membres du conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance du rapport financier consolidé de 2015;

7423-08-16

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Chrystian Soucy  
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement  
D'accepter le dépôt du rapport financier consolidé 2015 (audit) de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7. **AUTORISATION À MONSIEUR ALAIN PAYANT POUR RÉALISER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU DEMERS-VINCENT DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME**

*ATTENDU QUE* le comité de gestion des cours d'eau recommande d'autoriser monsieur Alain Payant de procéder à la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Demers-Vincent, dans la municipalité de Saint-Chrysostome, sous la supervision de l'ingénieur Paul Lapp;

7424-08-16

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Richard Raithby

Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement

D'autoriser monsieur Alain Payant à réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Demers-Vincent, dans la municipalité de Saint-Chrysostome, sous la supervision de l'ingénieur de la MRC du Haut-Saint-Laurent, monsieur Paul Lapp.

ADOPTÉ

8. **AUTORISATION DE DÉPOSER UN APPEL D'OFFRES EN REGARD AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BRANCHES 23, 24 ET 30C DU COURS D'EAU BEAVER, DANS LA MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER, ET DE LA BRANCHE 4 DU COURS D'EAU DE LA FOURCHE-À-BRÛLÉ, DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Godmanchester a demandé à la MRC du Haut-Saint-Laurent une intervention dans les branches 23, 24 et 30C du cours d'eau Beaver;

*ATTENDU QUE* la municipalité de Saint-Anicet a demandé une intervention dans la branche 4 de la Fourche-à-brûlé;

7425-08-16

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Carolyn Cameron

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

D'autoriser le dépôt d'appel d'offres pour la réalisation des travaux d'entretien pour les cours d'eau cités en rubrique.

ADOPTÉ

9. **ATTRIBUTION À LAPP CONSULTANTS INC. D'UN MANDAT AFIN D'EFFECTUER LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS UN COURS D'EAU SANS NOM, TEL QU'ÉTABLI DANS LA RÉOLUTION # 2015-04-14 DE LA MUNICIPALITÉ D'ELGIN**

*ATTENDU QUE* la municipalité d'Elgin a demandé à la MRC du Haut-Saint-Laurent une intervention dans un cours d'eau sans nom;

7426-08-16

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Carolyn Cameron

Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement

D'attribuer à Lapp Consultants Inc. le mandat d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement dans le cours d'eau défini par la résolution 2015-04-14 de la municipalité d'Elgin.

ADOPTÉ

10. **ATTRIBUTION À LAPP CONSULTANTS INC. D'UN MANDAT POUR EFFECTUER LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 41 DE LA RIVIÈRE NOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Franklin a demandé à la MRC du Haut-Saint-Laurent une intervention dans la branche 41 de la rivière Noire;

7427-08-16

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Gilles Dagenais

Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

D'attribuer à la firme Lapp Consultants Inc. le mandat d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien de la branche 41 de la rivière Noire dans la municipalité de Franklin.

ADOPTÉ

11. **ATTRIBUTION DE CONTRATS D'ENTRETIEN**

11.01 **COURS D'EAU GIROUX DANS LA MUNICIPALITÉ D'HAVELOCK**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a déposé un appel d'offres en regard aux travaux d'entretien du cours d'eau Giroux dans la municipalité de Havelock;

7428-08-16

*ATTENDU QUE* la firme « Béton Laurier Inc. » a déposé la soumission conforme la plus basse;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Richard Raithby  
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement  
D'attribuer le contrat des travaux d'entretien du cours d'eau Giroux à la firme « Béton Laurier Inc.», au coût de 19 542,02 \$ taxes incluses, et d'autoriser la préfète et le directeur général à conclure une entente en ce sens.

ADOPTÉ

#### **11.02 COURS D'EAU LESLIE DANS LA MUNICIPALITÉ D'ELGIN**

7429-08-16

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a déposé un appel d'offre en regard aux travaux d'entretien du cours d'eau Leslie dans la municipalité d'Elgin;

*ATTENDU QUE* la firme « Noël et fils 9124-4277 Québec Inc. » a déposé la soumission conforme la plus basse;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Deborah Stewart  
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement  
D'attribuer le contrat des travaux d'entretien du cours d'eau Leslie à la firme « Noël et fils 9124-4277 Québec Inc.», au coût de 14 935,25 \$ taxes incluses, et d'autoriser la préfète et le directeur général à conclure une entente en ce sens.

ADOPTÉ

#### **12. ADOPTION DE « L'ÉVALUATION DU MAINTIEN » DE L'ÉQUITÉ SALARIALE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

7430-08-16

*ATTENDU QUE* la Loi sur l'équité salariale exige qu'une évaluation du maintien de l'équité salariale soit effectuée à tous les cinq ans;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par André Brunette  
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement  
D'accepter le rapport sur l'évaluation du maintien de l'équité salariale tel que déposé.

ADOPTÉ

#### **13. ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT POUR LE FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES, DANS LE CADRE DU FDT**

7431-08-16

*ATTENDU QUE* les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance du document « Politique d'investissement pour les Fonds de soutien aux entreprises »;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Carolyn Cameron  
Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement  
D'approuver le document de la « Politique d'investissement pour le Fonds de soutien aux entreprises » tel que déposé.

ADOPTÉ

#### **14. ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

7432-08-16

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent désire se doter d'une politique de développement social;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a organisé une série de rencontres de consultation sur le sujet cité en rubrique;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Gilles Dagenais  
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement  
D'approuver le document « Plan de développement social de la MRC du Haut-Saint-Laurent » tel que déposé.

ADOPTÉ

#### **15. DEMANDE DE REPORT DE LA DATE LIMITE DE RÉPONSE DE L'ÉVALUATEUR AUX DEMANDES DE RÉVISION AU 31 DÉCEMBRE 2016**

*ATTENDU QUE* les travaux engendrés par la rénovation cadastrale sont plus importants de même que ceux reliés à la modernisation réglementaire;

7433-08-16 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement  
De demander un report de la date limite de la réponse de l'évaluateur aux demandes de révision au 31 décembre 2016.

ADOPTÉ

16. **AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 249-2011 SUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES, AUX FINS D'INCORPORER UNE GRILLE TARIFAIRE, D'AJOUTER UNE DÉFINITION ET D'AJUSTER CERTAINES DISTANCES SÉPARATRICES**

7434-08-16 Pierre Poirier dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, le Conseil devra se prononcer sur l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 249-2011 sur la gestion des matières résiduelles fertilisantes, afin d'incorporer une grille tarifaire, d'ajouter une définition de puits de surface et d'ajuster certaines distances séparatrices.

17. **AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, RÈGLEMENT 145-2000 AFIN D'Y INCLURE UNE DÉROGATION RELATIVE À L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT DANS LA ZONE INONDABLE DE LA RIVIÈRE NOIRE ET UNE DÉROGATION RELATIVE À LA RECONSTRUCTION DU PONT LA FOURCHE À TRÈS-SAINT-SACREMENT**

Attendu que la modification vise à :

1. Introduire une dérogation relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables pour la reconstruction d'un pont par le ministère des Transports du Québec au schéma d'aménagement révisé;
2. Incorporer une dérogation relative à l'agrandissement d'un bâtiment agricole dans la zone inondable de la rivière Noire;

7435-08-16 Jean Armstrong dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, le Conseil devra se prononcer sur l'adoption d'un règlement modifiant le règlement du schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'introduire une dérogation relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables pour la reconstruction d'un pont par le ministère des Transports du Québec à Très-Saint-Sacrement et d'introduire une dérogation relative à l'agrandissement d'un bâtiment agricole dans la zone inondable de la rivière Noire.

18. **AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 204-2005 MODIFIANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)**

7436-08-16 Denis Henderson dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, le Conseil devra se prononcer sur l'adoption d'un règlement modifiant le PGMR en rapport aux données des collectes et des dates du calendrier du plan d'action.

19. **INFORMATION - DÉPÔT DES DONNÉES RELATIVES AU SITE WEB DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

La préfète dépose le document.

20. **DEMANDE D'APPUI DE LA MRC RIMOUSKI-NEIGETTE EN REGARD AU PROGRAMME RÉNOVERT**

*ATTENDU QUE* les membres du conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution 16-243 de la MRC Rimouski-Neigette en regard au programme Rénovert;

7437-08-16 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Chrystian Soucy  
Appuyé par André Brunette et résolu unanimement  
D'appuyer la résolution # 16-243 de la MRC Rimouski-Neigette qui se lit comme suit :

***APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN / PROGRAMME RÉNOVERT***

*CONSIDÉRANT* que le gouvernement du Québec a lancé le programme RénoVert en 2016 afin d'encourager les particuliers à réaliser des travaux de rénovation résidentielle écoresponsable;

CONSIDÉRANT que le programme RénoVert limite l'admissibilité des travaux liés à la conservation et à la qualité de l'eau, notamment les travaux liés aux installations septiques et à la restauration de bandes riveraines, aux résidences principales;

CONSIDÉRANT que, dans la MRC, la qualité de l'eau de certains secteurs de villégiature est menacée, notamment en raison d'une contamination par des installations septiques désuètes et la dégradation des bandes riveraines;

CONSIDÉRANT que, dans la MRC, les secteurs de villégiature développés à proximité de plans d'eau sont occupés par des résidents permanents et saisonniers;

CONSIDÉRANT que les installations septiques désuètes et les bandes riveraines dégradées des résidences saisonnières peuvent être tout autant dommageables pour l'environnement que celles des résidences permanentes;

CONSIDÉRANT que les propriétaires de résidences saisonnières sont réticents à investir sur une installation septique;

CONSIDÉRANT que la mise aux normes des installations septiques et la restauration des bandes riveraines font partie intégrante des stratégies permettant de préserver la qualité de l'eau des secteurs de villégiature, et ce, peu importe le statut de résidence;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au gouvernement du Québec d'élargir ses critères afin que les travaux liés à la conservation et à la qualité de l'eau sur des résidences saisonnières puissent être admissibles au crédit d'impôt remboursable RénoVert.

ADOPTÉ

**21. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC HAUT-SAINT-FRANÇOIS EN REGARD À LA POLITIQUE SUR LA « SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE »**

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution 2016-06-8677 de la MRC du Haut-Saint-François;

7438-08-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carolyn Cameron  
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement  
D'appuyer la résolution 2016-06-8677 de la MRC Haut-Saint-François qui se lit comme suit :

**SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE – DEMANDE D'APPUI**

ATTENDU la réception de la résolution 2016-04-5516 de la Ville de Cookshire-Eaton;

ATTENDU les énoncés évoqués dans ladite résolution :

- Que la souveraineté alimentaire est présentée comme un droit international qui laisse la possibilité aux populations, aux États ou aux groupes d'États de mettre en place les politiques agricoles les mieux adaptées à leurs populations sans qu'elles puissent avoir un effet négatif sur les populations d'autres pays (source Wikipédia);
- Qu'un État doit prévoir l'approvisionnement alimentaire de sa population en toutes circonstances, année après année;
- Que le pourcentage d'autonomie alimentaire du Québec est à peine de 30 %;
- Que cette obligation devrait être à pourcentage suffisant pour ne pas que la population soit prise en otage (75% serait un début);
- Que plus il y aura d'ententes de libre-échange avec des pays étrangers, plus il faudra que le gouvernement soit vigilant;
- Que l'État veut développer davantage ses régions rurales avec les Plans de développement de la zone agricole (PDZA) et que le produit intérieur brut (PIB) augmentera d'autant, si on veut vraiment être moins dépendant de l'extérieur;
- Que cette décision est politique et qu'il n'y a pas de conséquences électorales et économiques à prendre une telle décision, seulement des bénéfices à tous les niveaux;
- Que s'il y a plus de production et plus de transformation en région, ceci aura un impact sur les emplois et celles-ci amélioreront leur santé économique;
- Que si chaque famille achetait chaque semaine pour 20\$ de denrées alimentaires produites au Québec, cette action pourrait générer plus de 100 000 emplois;

- Que les produits alimentaires ne devraient pas être sur le marché boursier pour éviter qu'ils subissent les aléas du marché et la spéculation sur leur valeur;

*ATTENDU QUE* les membres du conseil de la MRC du Haut-Saint-François partagent leur position;

*EN CONSÉQUENCE,*

*Sur la proposition de Marcel Langlois, IL EST RÉSOLU*

*De demander au Gouvernement du Québec d'adopter une Politique nationale de souveraineté alimentaire;*

*De transmettre cette résolution au Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, aux MRC du Québec, au député de Mégantic ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.*

ADOPTÉ

## **22. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DES APPALACHES EN REGARD À LA RECONNAISSANCE DES INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES**

*ATTENDU QUE* les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution CM 2016-07-7670 de la MRC des Appalaches;

7439-08-16

*EN CONSÉQUENCE,* il est proposé par Suzanne Yelle Blair

Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

D'appuyer la résolution CM 2016-07-7670 de la MRC des Appalaches qui se lit comme suit :

### **RECONNAISSANCE DES INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES**

*Attendu que cinq ans après le dévoilement du rapport du Groupe de travail provincial sur les collectivités rurales branchées et ses recommandations pour démocratiser l'accès à la téléphonie cellulaire et l'Internet partout sur le territoire, plusieurs représentants politiques de la ruralité dénoncent toujours et encore un sous-développement numérique chronique et persistant loin des grands centres urbains;*

*Attendu qu'une zone rurale sans cellulaire efficace et un accès à Internet de qualité ne peut plus attirer de familles, d'entreprises, ni même de villégiateurs;*

*Attendu que pour les résidents des régions rurales et éloignées, l'accès à Internet efficace et plus fiable représente d'énormes avantages, particulièrement en entraînant la création d'emplois et des occasions d'affaires, de meilleurs accès aux services d'éducation et de santé à distance et d'autres services en ligne, étant ainsi les fondements d'une économie innovatrice;*

*Attendu qu'en lien avec cette problématique, la MRC des Appalaches, représentée par son préfet et sa directrice générale, s'est rendu à Ottawa aux audiences publiques du CRTC pour dénoncer cette situation;*

*Attendu que jadis, l'économie principale passait par nos routes et celles-ci jouissent de subventions gouvernementales et que nous considérons qu'à présent la voie numérique est la voie de l'avenir;*

*Attendu qu'à cette époque où nos élus redoublent d'imagination pour occuper nos territoires il faut être conscient qu'un terrain sans connexion Internet ou cellulaire restera vacant;*

*Attendu que le télétravail, l'achat et la formation en ligne est accessible pour tous les résidents des centres urbains, nous assistons impuissant à l'exode de nos jeunes et moins jeunes en région vers ces noyaux urbains;*

*Attendu que l'absence ou la faible couverture Internet haute vitesse et cellulaire dans les milieux ruraux menace le développement économique de communautés entières;*

*Attendu que plusieurs municipalités rurales n'ont aucune couverture cellulaire, ce qui est inconcevable en 2016 et que lorsque celle-ci est disponible les coûts en sont abusifs;*

*Attendu qu'il est déplorable de constater la faiblesse de la couverture Internet haute vitesse malgré des années de promesses faites par les compagnies de télécommunications ou des autorités responsables;*



*Attendu qu'un virage numérique est absolument nécessaire puisque la ruralité au Québec est présentement considérée comme les lieux sous-développés du numérique;*

*Attendu qu'à ce jour, en 2016, et ce à travers la province, près de 800 000 ménages n'auraient pas accès ou disposeraient d'une connexion médiocre à l'Internet;*

*Attendu que l'avènement de l'ère numérique a profondément modifié tous les aspects de la société;*

*Attendu qu'Internet est un outil qui favorise la croissance économique, les débouchés commerciaux et les liens entre les communautés, les familles et les gens d'un bout à l'autre des régions, du pays et des continents;*

*Attendu qu'il est impératif que les régions rurales puissent avoir accès à la haute technologie pour que les entreprises locales demeurent concurrentielles par rapport à celles des milieux urbains et pour que les communautés soient en mesure de retenir les familles et même d'en attirer des nouvelles;*

*Attendu que l'ascension de l'ère numérique est un moteur de développement économique pour l'ensemble du Québec et de ses régions;*

*Attendu que nous vivons une véritable révolution du savoir, de la communication et de la technologie qui s'inscrit au cœur de la croissance et de la compétitivité;*

*Attendu qu'au cours de la prochaine décennie, l'émergence des technologies numériques novatrices continueront de bouleverser les façons de faire des entreprises et des consommateurs québécois;*

*Attendu que nous élaborons des stratégies, nous mettons des actions en place pour dynamiser notre territoire, mais sans accès à la solution de base il sera impossible d'atteindre nos objectifs;*

*Attendu que la démocratisation de l'Internet à haute vitesse et du cellulaire sur l'ensemble de la ruralité du Québec devrait cesser d'être vue comme un coût, mais plutôt être considérée comme un investissement, si l'on veut s'assurer que nos régions soient porteuses de richesse et de développement économique;*

*En conséquence, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de demander au ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire de reconnaître les infrastructures numériques au même titre que les infrastructures déjà existantes au Québec, telles que les routes, les ponts et le traitement et la distribution de l'eau potable et à ce qu'elles puissent bénéficier des mêmes critères d'admissibilité pour l'octroi de subventions au développement et à ce que les municipalités et les MRC y soient admissibles.*

ADOPTÉ

### **23. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU EN REGARD À LA POLITIQUE DE TÉLÉCOMMUNICATION**

*ATTENDU QUE* les membres du conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution 14442-16 de la MRC du Haut-Richelieu;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Richard Raithby  
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement  
D'appuyer la résolution 14442-16 de la MRC du Haut-Richelieu qui se lit comme suit :

#### **POLITIQUE RÉGLEMENTAIRE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

*CONSIDÉRANT* la situation du Québec en matière de déploiement d'un réseau de fibre optique public;

*CONSIDÉRANT* que les programmes publics provinciaux « Villes et villages branchés » ainsi que « Communautés rurales branchées » ont permis de réaliser le déploiement de réseau de fibre optique au sein de commissions scolaires et bibliothèques municipales et ont facilité le branchement de certains services de santé, villes, municipalités et municipalités régionales de comté (MRC);

*CONSIDÉRANT* que plusieurs commissions scolaires bénéficient d'une telle infrastructure et peuvent la partager avec des organismes sans but lucratif (OSBL) ou apparentés spécialisés en technologie numérique;

CONSIDÉRANT l'économie substantielle réalisée par le gouvernement fédéral via les programmes québécois « Villes et Villages branchés » (150M\$) et Communautés rurales branchées (20M\$) pour la mise en place de tel réseau dans le cas où ce dernier appuierait financièrement les dits OSBL ou apparentés spécialisés en technologie numérique;

CONSIDÉRANT QUE les OSBL ou apparentés spécialisés en technologie numérique contribuent activement à l'essor des régions, améliorent en technologie numérique la qualité de vie des familles et jeunes tout en stimulant le développement des entreprises et ce, tout particulièrement mais non exclusivement en régions éloignées et rurales;

CONSIDÉRANT QUE les OSBL ou apparentés spécialisés maintiennent le dynamisme des milieux éloignés et ruraux en implantant la meilleure technologie soit, la fibre optique à la maison;

EN CONSEQUENCE;

Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

DE DEMANDER que soit réservée une partie significative du budget fédéral en technologies de 500 M\$ sur cinq (5) ans, ou de tout autre programme futur prévu à cet effet, afin de venir en aide financièrement à des OSBL ou apparentés spécialisés en technologie numérique pour assurer leur soutien financier puisqu'ils n'ont pas les mêmes moyens financiers que les grands fournisseurs de service Internet et télécommunicateurs;

DE DEMANDER l'instauration d'un programme de garantie de prêt réservé exclusivement auxdits OSBL ou apparentés auprès des institutions bancaires afin de faciliter le financement de projets de déploiement et de services communautaires spécialisés en technologies numériques sur une période s'échelonnant de 5 ans à 25 ans;

DE DEMANDER que soit haussé de façon évolutive, le standard de vitesse afin de satisfaire aux besoins croissants d'utilisation de la bande passante et ce, en concertation avec les instances concernées en vue d'une décision pancanadienne.

ADOPTÉ

#### **24. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC BEAUCE-SARTIGAN EN REGARD À L'UTILISATION DES SOMMES DU FDT**

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution 2016-06-099 de la MRC Beauce-Sartigan;

7441-08-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier  
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement  
D'appuyer la résolution 2016-06-099 de la MRC Beauce-Sartigan qui se lit comme suit :

##### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

Attendu que le Gouvernement du Québec a institué, le 21 avril 2015, le Fonds de développement des territoires destiné aux MRC;

Attendu que ce fonds est composé du solde des enveloppes de 4 programmes, soit :

- le Pacte rural (PNR) incluant le financement des agents ruraux;
- le Programme d'aide aux CLD;
- le Programme d'aide aux MRC;
- le Fonds de développement régional (FDR), étant le solde de la CRÉ;

Attendu que le FDT doit permettre aux MRC d'œuvrer dans les mêmes objets d'intervention que les quatre programmes qu'il remplace;

Attendu l'impact indéniable du Pacte rural sur le développement des communautés de la MRC de Beauce-Sartigan;

*Attendu que dans le cadre du Pacte rural, les municipalités de la MRC de Beauce-Sartigan avaient convenu d'un mode de partage des sommes dédiées à ce programme qui permettait le cumul de celles-ci sur plus d'un exercice financier;*

*Attendu que la Politique nationale de la ruralité permettait ce cumul;*

*Attendu que cette disposition permettait aux municipalités de réaliser des projets structurants et porteurs pour leur communauté;*

*Attendu que dans le but de supporter ces projets locaux et régionaux, le conseil des maires de la MRC de Beauce-Sartigan a maintenu une enveloppe, financée à même le Fonds de développement des territoires, fortement inspirée du Pacte rural;*

*Attendu que plusieurs MRC du Québec ont maintenu une enveloppe dédiée au développement de la ruralité;*

*Attendu le souhait des élus de notre région de maintenir les modalités de cumul des sommes sur plus d'un exercice financier dans le cadre de ce programme;*

*Attendu que suite à l'ouverture manifestée à cet effet par monsieur Pierre Moreau, alors ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le conseil des maires de la MRC s'est adressé à celui-ci en transmettant sa demande par la résolution numéro 2015-01-011, adoptée le 21 janvier 2015, et par une correspondance du préfet transmise en date du 9 octobre 2015;*

*Attendu que la résolution numéro 2016-02-026 adoptée le 17 février 2016 renouvelait cette démarche auprès du ministre Coiteux;*

*Attendu que les maires réitérent une fois de plus cette demande;*

*En conséquence, il est proposé par madame Christine Caron, appuyé par monsieur Gaston Létourneau et résolu à l'unanimité, de demander au ministre des Affaires municipales et l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, de permettre le cumul des sommes du Fonds de développement des territoires, tel que le permettait la Politique nationale de la ruralité.*

*Il est également résolu de solliciter l'appui du député de Beauce-Sud, de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec ainsi que des MRC du Québec.*

ADOPTÉ

## **25. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE ROUVILLE EN REGARD AU DÉCOUPAGE DE LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE**

*ATTENDU QUE* les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution 16-06-10021 de la MRC de Rouville;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier  
Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement  
D'appuyer la résolution 16-06-10021 de la MRC de Rouville qui se lit comme suit :

### **DÉCOUPAGE DE LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE**

*Considérant que la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (ci-après appelé « Loi 28) est entrée en vigueur le 21 avril 2015;*

*Considérant que la Loi 28 prévoit la dissolution, au plus tard le 31 mars 2016, des conférences régionales des élus (CRÉ) mises en place en 2003 par le gouvernement du Québec;*

*Considérant que les CRÉ, dans le cadre leur mission de conseiller le gouvernement sur les enjeux de leur région et d'implanter les projets qui leur sont confiés par ce dernier, ont assumé pendant une douzaine d'années un rôle de partenaire privilégié du gouvernement pour la concertation des différents partenaires politiques et socio-économique œuvrant sur leur territoire respectif;*

7442-08-16

*Considérant que la Loi 28 a également pour effet de placer les MRC au cœur de la nouvelle gouvernance locale et régionale en tant qu'interlocuteurs privilégiés, sans être exclusifs;*

*Considérant, suite à la dissolution des trois CRÉ de la région administrative de la Montérégie, que plusieurs ministères et organismes publics interpellent individuellement chacune des MRC pour solliciter leur implication relativement à différents programmes, plans d'actions ou campagnes de promotion à l'échelle de la Montérégie;*

*Considérant que la participation des MRC dans de tels dossiers nécessite souvent une concertation importante des différents partenaires politiques et socio-économiques œuvrant sur le territoire d'une même région administrative;*

*Considérant que la région administrative de la Montérégie, avec ses 15 MRC incluant l'agglomération de Longueuil, compte autant d'habitants que les régions administratives des Laurentides, de Lanaudière et de Laval réunies;*

*Considérant qu'avec plus de 1,5 M d'habitants, la population de la région administrative de la Montérégie est largement supérieure à la moyenne des autres régions administratives qui est de 334 752 personnes, exception faite de l'Île de Montréal;*

*Considérant que la Montérégie est constituée de 179 municipalités incluant l'agglomération de Longueuil, soit plus de 1000 élus municipaux alors que la Ville de Montréal en compte 65;*

*Considérant qu'un redécoupage de la région administrative de la grande région administrative de la Montérégie, tout en facilitant la tâche des ministères et organismes gouvernementaux et en réduisant le nombre d'interlocuteurs, aurait pour effet de favoriser une concertation plus efficiente et engagée des intervenants du milieu;*

*Considérant qu'avec un redécoupage comme celui présent avant la fermeture des CRÉ permettrait de compter une population largement supérieure à la moyenne des autres régions administratives, exception faite de l'Île de Montréal, soit :*

- 415 978 personnes pour la région de Longueuil;*
- 444 257 personnes pour la région de la Montérégie Ouest;*
- 651 754 personnes pour la région de la Montérégie Est;*

*Considérant, par rapport aux autres régions du Québec, que les budgets des différents ministères et organismes gouvernementaux dédiés à la région administrative de la Montérégie ne reflètent pas l'importance de sa population créant une iniquité au prorata de la population;*

*Considérant que différents ministères ont déjà en plus d'un bureau régional, des points de services pour couvrir la Montérégie entre autre pour le Ministère de la santé et des services sociaux, la région est desservie par 3 centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS), le Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les Changements climatiques s'est doté d'un bureau régional et de 2 points de service tandis que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports a implanté 4 centres de services en plus du bureau de la Direction;*

*En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et résolu, pour les motifs énoncés au préambule, de demander au gouvernement du Québec et au Premier Ministre du Québec, de procéder au redécoupage de la grande région de la Montérégie, en dotant chacune des nouvelles régions de budgets correspondant à leur population respective et équitables par rapport aux autres régions du Québec;*

*Il est également résolu de solliciter un appui à cette demande des MRC de la Montérégie, de l'agglomération de Longueuil, des députés de l'Assemblée nationale représentant les différentes circonscriptions de la Montérégie, de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec.*

*Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget.*

ADOPTÉ

**26. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR EN REGARD AUX JEUX DU QUÉBEC 2019**

*ATTENDU QUE* la MRC de la Vallée-de-l'Or désire tenir les jeux du Québec à l'hiver 2019;

*ATTENDU QUE* la MRC de la Vallée-de-l'Or est soutenue par une démarche collective dans son milieu;

7443-08-16

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par André Brunette  
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement  
D'appuyer sans réserve la MRC de la Vallée-de-l'Or pour la tenue des Jeux du Québec hiver 2019.

ADOPTÉ

**27. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE MATAWINIE EN REGARD AUX SOMMES RÉCOLTÉES PAR LES PHOTO-RADARS**

*ATTENDU QUE* les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution CM 170-2016 de la MRC de Matawinie;

7444-08-16

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Chrystian Soucy  
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement  
D'appuyer la résolution 170-2016 de la MRC de Matawinie qui se lit comme suit:

***PHOTO-RADARS – SOMMES RÉCOLTÉES SUR LES TERRITOIRES MUNICIPALISÉS – DÉCISION***

*Considérant que des appareils de photo-radars ont fait leur apparition sur le territoire de la MRC de Matawinie;*

*Considérant que plusieurs de ces photo-radars sont installés de manière à capter la vitesse des véhicules circulant tant sur les routes numérotées que sur les territoires municipalisés;*

*Considérant que ce changement vient impacter négativement la présence policière habituelle sur ces portions de territoire où l'émission de constats d'infraction relève maintenant du MTMDET;*

*Considérant que, en raison du fait que l'émission des constats d'infraction est gérée par le MTMDET, les revenus et frais ainsi générés sont maintenant redirigés vers le ministère et non vers les municipalités et la Cour municipale;*

*Considérant que ce mode d'émission de constat d'infraction prive les municipalités et la Cour municipale de Matawinie des revenus générés par les mêmes constats qui étaient auparavant émis par les officiers de la Sûreté du Québec pour lesquels les municipalités et la MRC payent d'importantes contributions;*

*Considérant que par cette façon de faire, les municipalités ne sont plus à même de voir à la sécurité sur leur territoire et de connaître les endroits qui pourraient s'avérer problématiques;*

*Considérant que le libellé même du constat d'infraction est erroné puisqu'il induit le contrevenant en erreur en laissant supposer que le constat a été émis en raison du non-respect de la signalisation municipale, alors que la signalisation de ces routes repose plutôt sur le MTMDET;*

*Considérant que, depuis le printemps 2010, la Cour municipale de la MRC de Matawinie, par une entente avec le ministre de la Justice et le Procureur général, s'est vue confier la gestion des constats d'infraction délivrés au nom du Procureur général du Québec sur le territoire où la Cour municipale a compétence;*

*Considérant que cette entente a pour objet d'assurer la poursuite devant la Cour municipale de Matawinie de tous les constats d'infraction délivrés au nom du DPCP en vertu du Code de la sécurité routière ou de la Loi sur les véhicules hors route sur les routes entretenues par ou pour le ministère des Transports comprises dans le territoire sur lequel la Cour municipale a compétence, à l'exception des constats délivrés sur les autoroutes;*

*Considérant que, par cette entente, la MRC qui administre la Cour municipale a le droit de conserver les frais relatifs aux poursuites pénales traitées par et intentées devant cette cour municipale pour les infractions faisant l'objet de cette entente, le tout conformément aux articles 598 et 648 du Code de la sécurité routière;*

*Considérant que cette entente est intervenue dans le but de contribuer à une meilleure accessibilité à la justice pour les citoyens des municipalités desservies, respectant ainsi le concept de justice de proximité énoncé à l'article 1 de la Loi sur les cours municipales;*

*Considérant que la gestion, par le MTMDE, des constats émis suite à la captation par photo-radars vient à l'encontre de ladite entente;*

*En conséquence il est proposé par M. Michel Surprenant, appuyé par M. Sylvain Breton que le Conseil de la MRC demande au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification du Québec de revoir les modalités de gestion des constats d'infraction émis par les appareils photo-radars situés sur le territoire de la MRC de Matawinie et que les municipalités et la Cour municipale puissent conserver les amendes et les frais générés comme si lesdits constats étaient émis, comme par le passé, par les officiers de la Sûreté du Québec et traités par la Cour municipale de Matawinie et de porter le tout à la connaissance du ministère de la Justice.*

*Que copie soit transmise à la FQM, aux MRC, à la ministre responsable de la région et aux députés.*

ADOPTÉ

**28. DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER EN REGARD AUX ARBRES NUISIBLES SUR LA BANDE RIVERAINE**

*ATTENDU QUE* les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance la résolution 16-04-127 de la municipalité de Saint-Urbain-Premier;

7445-08-16

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement  
D'appuyer la résolution 16-04-127 de la municipalité de Saint-Urbain-Premier qui se lit comme suit :

**ARBRES NUISIBLES – BANDES RIVERAINES**

*CONSIDÉRANT QUE* les bandes riveraines sont traitées par la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, découlant de l'application de la Loi sur la qualité et l'environnement;

*CONSIDÉRANT QUE* le schéma d'aménagement de la MRC de Beauharnois-Salaberry intègre, tel que prévu par la politique gouvernementale, ces dispositions dans son document complémentaire;

*CONSIDÉRANT QUE* cette partie du schéma doit être reprise intégralement au règlement de zonage de la municipalité de Saint-Urbain-Premier et dont les normes sont actuellement applicables;

*CONSIDÉRANT QUE* la coupe d'arbres vivants est interdite dans la bande riveraine, tout comme dans le cours d'eau et qu'aucun permis municipal d'abatage d'arbres ne peut être émis, sauf pour les exceptions prévues dans la politique gouvernementale;

*CONSIDÉRANT QUE* différents types d'arbres envahissants, tel que l'érable à Giguère (*Acer negundo*) et l'érable de Norvège (*Acer platanoides*), poussent dans les rives et encombrant l'écoulement des cours d'eau;

*CONSIDÉRANT QUE* ces variétés d'arbres sont considérées par les agriculteurs ainsi que par plusieurs professionnels comme étant des espèces nuisibles, envahissantes et qui n'apportent aucun support aux rives et aux bandes des cours d'eau en milieu agricole;

*CONSIDÉRANT* l'analyse des impacts négatifs de l'implantation des érables à Giguère dans les cours d'eau effectuée par Madame Julie Couture, agronome auprès des agriculteurs de la région;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se pencher sur ces espèces d'arbres, comme d'autres ayant les mêmes caractéristiques, à proximité des plans d'eau afin de protéger adéquatement les rives, mais également l'exploitation agricole dynamique dans nos municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De demander Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de revoir la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables :

- D'intégrer « l'érable à Giguère » et « l'érable de Norvège » à la liste des espèces nuisibles et envahissantes dans les cours d'eau
- De permettre l'abatage de ces arbres, sous réserve de l'obtention d'un permis municipal assorti de l'obligation de les remplacer par la plantation d'espèces mieux adaptées pour la stabilisation des rives et du littoral
- De diffuser une liste des arbres envahissants qui peuvent être abattus dans les cours d'eau et dans la bande riveraine de trois(3) mètres en zone agricole ainsi qu'une liste des espèces de remplacement suggérées

D'appuyer l'Union des Producteurs agricoles dans sa démarche pour faire reconnaître ces espèces comme étant nuisibles pour les bandes riveraines et les cours d'eau en territoire agricole.

De demander au Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation d'intervenir également auprès du MDDELCC afin d'appuyer cette démarche.

De demander l'appui des MRC Beauharnois-Salaberry, MRC Le Haut-Laurent [sic], MRC Les Jardins-de-Napierville et de la MRC Roussillon

De demander l'appui de L'Ordre des agronomes du Québec.

Que copie de cette résolution soit envoyée à :

Monsieur Stéphane Billette, député de Huntingdon et Whip en chef du gouvernement  
Monsieur David Heurtel, Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Daniel Leblanc, Direction régionale adjointe de la Montérégie, secteur agricole et municipal

Monsieur Pierre Paradis, Ministre de L'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Monsieur Jean-Pierre Lessard, Direction régionale de la Montérégie ouest, MAPAQ

ADOPTÉ

## 29. COMPTES À PAYER DU 9 JUIN AU 25 JUILLET 2016

7446-08-16

Il est proposé par Pierre Poirier

Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement

Que les comptes à payer au montant de 788 773,92 \$, pour la période du 9 juin au 25 juillet 2016, soient payés.

Que la liste de ces comptes à payer soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

## 30. VARIA

### 30.01 AVIS DE MOTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT 263-2012 EN REGARD AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

7447-08-16

Louise Lebrun dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure le Conseil devra se prononcer sur l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 263-2012 (code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC) afin d'y inclure la non-divulgaration, lors d'une activité de financement politique, d'éléments ou d'informations non officiellement adoptés par le conseil.

Le projet de règlement est déposé.

**30.02 RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT 50 000 \$**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent réalise des travaux à son édifice et au terrain de cette bâtisse;

*ATTENDU QUE* les membres du Conseil ont pris connaissance du règlement de l'emprunt au fonds de roulement et qu'ils renoncent à sa lecture;

7448-08-16

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Chrystian Soucy  
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement  
D'adopter le règlement d'emprunt du fonds de roulement de 50 000 \$ tel que déposé.

ADOPTÉ

**30.03 INFORMATION : TAXIBUS, LANCEMENT DU NOUVEAU LOGO LE 16 AOÛT 2016 À 10 H, À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS**

La préfète rappelle l'événement cité en rubrique.

**30.04 DEMANDE À LA VILLE DE HUNTINGDON POUR UN NON-STATIONNEMENT EN FACE DE L'ÉDIFICE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

Sujet reporté.

**30.05 ADOPTION DU FORMULAIRE DES DONNÉES NÉCESSAIRES AUX FINS D'ÉVALUATION DU PROGRAMME FDT**

*ATTENDU QUE* le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire met à la disposition de la MRC un formulaire à utiliser dans le cadre de l'évaluation du programme FDT et que le dépôt de ce formulaire est obligatoire pour obtenir l'aide financière;

*ATTENDU QUE* les données nécessaires ont été saisies;

7449-08-16

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par André Brunette  
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement  
D'accepter le dépôt du formulaire d'évaluation dûment rempli, tel que déposé.

ADOPTÉ

**30.06 AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ÉCOLE DE FOUILLES DU DÉPARTEMENT D'ANTHROPOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**

*ATTENDU QU'*il y a une entente de trois ans en regard aux fouilles archéologiques du site Droulers avec le département d'anthropologie de l'Université de Montréal, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

7450-08-16

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par \_François Rochefort  
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement  
D'autoriser le paiement de 21 600 \$ pour l'année 2016 au département d'anthropologie de l'Université de Montréal.

ADOPTÉ

**30.07 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES - LOCATION MARO.COM**

*ATTENDU QU'*une location d'accessoires a été faite pour Vision bénévolat;

7451-08-16

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Gilles Dagenais  
Appuyé par André Brunette et résolu unanimement  
D'autoriser le paiement de la facture à *Location Maro.com* au montant de 378,73\$ taxes incluses.

ADOPTÉ

**31. CORRESPONDANCE**

1. MRC de Témiscamingue - Appui à la MRC de la Matapédia concernant le dossier des chemins municipaux et du transport du bois.



2. Centre de ressources familiales du Haut-Saint-Laurent – Annonce d'une nouvelle structure organisationnelle et du départ de la directrice générale, Mme Sylvie Trépanier.
3. Vélo Québec - Guide des voyageurs en vue de la *Petite Aventure Desjardins* qui se tiendra dans le Haut-Saint-Laurent.
4. Coop des Frontières - Offre de partenariat et invitation concernant le tournoi de golf qui se tiendra le 15 juillet, à Saint-Anicet.
5. Musée régional de Vaudreuil-Soulanges - Invitation à son colloque international *Au-delà de la conversion: l'avenir des religieux dans une société laïque*, qui aura lieu du 3 au 8 juin 2016.
6. Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Communiqué intitulé *Semaine de la municipalité 2016 – La FQM porte la voix des régions du Québec sur toutes les tribunes*, 31 mai 2016.
7. MRC des Laurentides – Appui à la MRC d'Antoine-Labelle concernant le nouveau programme d'aide au développement du transport collectif.
8. Projet En Bonne Compagnie - Invitation à un souper théâtre, le 17 juin à Saint-Chrysostome.
9. FQM - Communiqué intitulé *Prix Jean-Marie-Moreau et Leadership municipal – Il est maintenant temps de s'inscrire*, 6 juin 2016.
10. Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) - Bulletin d'information.
11. FQM - Communiqué intitulé *Modifications à la LQE – Une nouvelle approche du Ministère bien accueillie par la FQM*, 7 juin 2016.
12. FQM - Communiqué intitulé *Le siège social de la FQM déménage*, 8 juin 2016.
13. MRC de Maria-Chapdelaine - Appui à la MRC de la Matapédia à l'égard des chemins à double vocation.
14. FQM - Documents d'information et d'inscription au Congrès qui aura lieu les 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre prochains à Québec.
15. Carrefour Jeunesse Emploi Huntingdon - Invitation à l'ouverture officielle de la Coopérative Jeunesse de Services JEUNEFFICACE, édition 2016, le 5 juillet 2016.
16. Ministre du Patrimoine canadien - Réponse à notre appui au projet Train Océan 150.
17. Service Canada - Appel de propositions du programme Nouveaux Horizons pour les aînés.
18. Ministère de la Sécurité publique - Accusé réception de notre demande de subvention dans le cadre du Programme national d'atténuation des catastrophes (PNAC).
19. Ministre responsable des Affaires autochtones - Annonce du soutien au projet d'inventaire archéologique Saint-Anicet pour un montant maximal de 7 700 \$.
20. Marché Fermier - Annonce du lancement de la saison des marchés publics de la Montérégie-Ouest.
21. Réseau Biblio du Québec - Annonce du lancement de la 3<sup>e</sup> édition du Fonds Jeunesse CDJL.
22. Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec (SPFSQ) - Bulletin *L'arbre Plus*, juin-juillet 2016.
23. CISSS Montérégie-Ouest - Offre d'une formation sentinelle en prévention du suicide, le 12 juillet à Saint-Chrysostome.
24. MRC d'Avignon - Appui à la MRC de La Matapédia relativement au dossier des chemins municipaux et du transport du bois.

25. MRC d'Avignon - Appui à la MRC de Portneuf relativement au projet de modification du règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune du MFFP.
26. Emploi Québec - Annonce du départ à la retraite de la directrice des CLE de Valleyfield et du Haut-Saint-Laurent.
27. CSSS - Transmission du dernier bilan provincial des DPJ/DP en version électronique.
28. MRC du Rocher-Percé - Appui à la MRC de Portneuf relativement au projet de modification du règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune du MFFP.
29. MRC Pierre-De Saurel - Appui à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau concernant la tarification reliée à l'exploitation de la faune par le ministère des Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP).
30. MRC des Maskoutains - Appui à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau concernant la tarification reliée à l'exploitation de la faune par le ministère des Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP).
31. Ville d'Amqui - Demande d'appui concernant l'acquisition de l'hôpital d'Amqui afin de la transformer en coopérative de santé gérée par le milieu.
32. MRC de Vaudreuil-Soulanges - Appui à la MRC de Matawinie concernant les sommes récoltées en regard aux photo-radars.
33. Municipalité de Lanoraie - Demande d'appui concernant les projets de loi sur les hydrocarbures et celui sur le partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures.
34. MRC de Portneuf - Position concernant le projet de modification au règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.
35. MRC de Charlevoix-Est - Appui à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau concernant la tarification reliée à l'exploitation de la faune par le ministère des Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP).

### 32. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question n'a été soulevée.

### 33. CLÔTURE DE LA SÉANCE

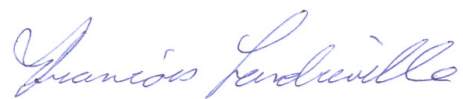
7452-08-16

Il est proposé par Suzanne Yelle Blair  
Appuyé par Jean Armstrong et résolu unanimement  
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun  
Préfète



François Landreville  
Directeur général et secrétaire-trésorier